

Direction de l'évaluation des risques

## **Comité d'experts spécialisé** **« Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »**

### **Procès-verbal de la réunion** **des 1 et 2 juillet 2019**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s, le 1 et 2 juillet:**

- Mme BILLAULT Isabelle (1<sup>er</sup> juillet)
- M. CALVAYRAC Christophe (1<sup>er</sup> juillet)
- M. DANIELLOU Richard
- M. HABERT René
- M. LE HEGARAT Ludovic
- Mme HERNANDEZ-RAQUET Guillermina
- Mme MAXIM Laura
- M. MULLOT Jean-Ulrich (1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet matin)
- M. MINIER Christophe, président
- Mme MUSSET Laurence
- M. PARISELLI Fabrizio, vice-président (1<sup>er</sup> juillet)
- M. SALLES Bernard
- M. SIMONNARD Alain
- Mme VASSEUR Paule
  
- Coordination scientifique de l'Anses

#### **Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts, le 1 ou 2 juillet après-midi :**

- Mme BILLAULT Isabelle (2 Juillet)
- M. CALVAYRAC Christophe (2 juillet après-midi)
- Mme COINTOT Marie-Laure
- M. MULLOT Jean-Ulrich (2 juillet après-midi)
- M. PARISELLI Fabrizio, vice-président (2 juillet)
- Mme SEROR Valérie
- Mme VIGUIE Catherine

#### **Présidence**

M. Christophe MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.



## ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions le 1 et 2 juillet 2019 est la suivante :

1. Projet Avis de l'Anses sur la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) 2018 : bisphénol B (CAS : 77-40-7), HHCB (CAS : 1222-05-5), TNPP (EC 701-028-2) (saisine n° 2018-SA-0110) le 2 juillet après-midi
2. Projet d'avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2019 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement "CLP" - Proposition de classification du 1-phenylethan-1-one (1-phenylethylidene) hydrazone (n°CAS : 729-43-1) (saisine n° 2019-SA-0013) le 2 juillet matin

## GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

- 1. Projet Avis de l'Anses sur la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) 2018 : bisphénol B (CAS : 77-40-7), HHCB (CAS : 1222-05-5), TNPP (CAS : 26523-78-4) (saisine n° 2018-SA-0110)**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 10 experts présents sur 17, ceux-ci ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le projet d'avis qui détaille stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) pour l'année 2018 et qui concerne 3 substances : le Bisphenol B, le HHCB et le TNPP. Un court paragraphe a également été inclus sur le resorcinol, substance déjà évaluée par la Finlande 2016 mais pour lequel l'ANSES va initier un dossier au format annexe XV afin d'identifier la substance comme très préoccupante (SVHC) par le biais de l'article 57(f) du règlement REACH. Ces travaux feront l'objet d'un avis de l'Agence dédié.

Ce projet d'avis indique les éventuels effets néfastes de ces substances pour la santé de l'Homme et des espèces présentes dans l'environnement, en lien avec une perturbation endocrinienne et les éventuels mesures de gestion qu'il sera possible de mettre en place.

Le projet d'avis a fait l'objet de modifications mineures sur le Bisphenol B durant la séance.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente ou s'abstenir.

Les experts adoptent à l'unanimité le projet d'avis de l'Anses sur la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) 2018 : bisphénol B (CAS : 77-40-7), HHCB (CAS : 1222-05-5), TNPP (EC 701-028-2).



2. Projet d'avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2019 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement "CLP" - **Proposition de classification du 1-phenylethan-1-one (1-phenylethylidene)hydrazone (n°CAS : 729-43-1) (saisine n° 2019-SA-0013)**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts présents sur 18, ceux-ci ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

La proposition de classification du -phenylethan-1-one (1-phenylethylidene)hydrazone (n°CAS : 729-43-1) a été présentée et validé au CES le 02 juillet 2019. La proposition de classification est la suivante :

- Sensibilisation cutanée; catégorie 1 (H317 Peut provoquer une allergie cutanée).

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente ou s'abstenir.

Les experts adoptent à l'unanimité la proposition de classification du 1-phenylethylidene)hydrazone indiquée ci-dessus